



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des Pensions et du Chômage
Pôle TOSCA

DIPC

Affaire suivie par :
DRH adjointe Julie Nadal
Tél : 05 36 25 78 07
Mél : dipic@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 25 juin 2024

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et messieurs

Les IA-DASEN de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, du Tarn et Garonne,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements du 2nd degré,

Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,

Mesdames et messieurs les conseillers techniques,

Mesdames et messieurs les directeurs de service du Rectorat

Monsieur le Directeur du C.R.E.P.S

Monsieur le Directeur de CANOPE

Monsieur le Directeur du CROUS

Monsieur le Directeur du C.N.E.D



Objet : Admission à la retraite des enseignants des 1er et 2nd degrés, personnels d'encadrement, d'éducation, psychologues, personnels administratifs, techniques, santé, sociaux, personnels ATRF – campagne 2025-2026.

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-dessous les instructions relatives à la constitution des dossiers de pension des enseignants du 1er et 2nd degré, personnels d'encadrement, d'éducation, psychologues, personnels administratifs, techniques, santé, sociaux, personnels ATRF souhaitant faire valoir leur droit à la retraite à la rentrée 2025.

Les demandes de pension s'effectuent en ligne via le compte ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public www.ensap.gouv.fr) de chaque agent.

Les demandes de radiation des cadres doivent être transmises à la Direction des Pensions avant le 1er novembre 2024 ou pour les personnels de direction (second degré) avant le 18 septembre 2024.

Il vous appartient de formuler une demande auprès de chaque régime de retraite auquel vous avez cotisé.

1) Demande de retraite pour tout autre motif que l'invalidité et conjoint invalide

L'agent doit communiquer ses coordonnées, déclarer la cessation de toutes activités rémunérées à la date de mise en paiement de sa pension et valider l'ensemble des données figurant sur son compte.

Une fois la demande validée, il recevra un courriel du Service des Retraites de l'État (SRE) récapitulant les éléments de sa demande, ainsi qu'un imprimé de demande de radiation des cadres.

Il pourra ensuite suivre, étape par étape, l'évolution du traitement de sa demande de pension via son espace personnel dans l'ENSAP.

Le service des retraites de l'État deviendra alors son interlocuteur privilégié pour toutes questions relatives à sa future pension et au suivi du dossier. L'agent pourra les contacter directement au 02 40 08 87 65.

Les pensions de retraites sont mises en paiement au 1er du mois. Il convient donc de choisir un 1er du mois comme date de votre départ en retraite.

Seuls les cas particuliers de départs pour invalidité et limite d'âge bénéficient d'une mise en paiement immédiate de la pension.

Pour rappel, les enseignants du 1er degré ne sont plus soumis à l'obligation du départ au 1er septembre. Ils peuvent désormais cesser leur fonction en cours d'année.

2) Transmission de la demande de radiation des cadres

A réception de l'imprimé de demande de radiation des cadres, l'agent doit l'imprimer, le dater et le signer. Ce document est à **transmettre par la voie hiérarchique** à la **direction des pensions du Rectorat**.

3) Calendrier

Il est conseillé de formuler et de transmettre sa demande de retraite au moins 10 mois avant la date de départ prévue.

Aucune demande même tardive ne sera rejetée. Toutefois, il est important de souligner que l'administration ne sera pas en mesure de garantir la continuité entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension lorsque le dossier est déposé dans un délai inférieur à 6 mois (article D1 du code des pensions).

4) Dispositifs de reculs, de prolongations d'activités et de maintiens au-delà de la limite d'âge

Les agents qui atteignent leur limite d'âge et qui désirent poursuivre leur activité au-delà devront transmettre leur demande par la voie hiérarchique entre 8 et 12 mois avant leur limite d'âge.

Leurs situations seront examinées au cas par cas.

Toute demande postérieure à la limite d'âge ne sera pas recevable.

Attention, les personnels disposant de l'ancienneté requise en services actifs nés avant le 1^{er} janvier 1963 et souhaitant opter pour la limite d'âge de leur ancien corps (62 ans), doivent impérativement le spécifier auprès de la direction des pensions avant leur 62^{ème} anniversaire.

5) Retraites pour invalidité, conjoint invalide et réversion

Ces retraites ne sont pas dématérialisées. Un imprimé papier spécifique (EPI 10) sera transmis pour toute demande par votre gestionnaire de la Direction des Pensions. Il peut également être téléchargé via le site des Retraites de l'État : www.retraitesdeletat.gouv.fr

6) Retraite Progressive

La retraite progressive est ouverte aux agents satisfaisant les trois conditions suivantes :

- Être à 2 ans ou moins de l'âge légal d'ouverture des droits (AOD) applicable (de la catégorie sédentaire),
- Disposer d'une durée d'assurance tous régimes confondus d'au moins 150 trimestres,
- Exercer son activité à temps partiel à titre exclusif.

Le dossier de retraite progressive est à constituer via votre compte ENSAP.

Dans le cas d'une carrière antérieure hors fonction publique, il convient d'adresser également une demande à l'ensemble des vos autres caisses d'affiliation.

Pour toute question relative à la retraite progressive, vous pouvez contacter le Service des Retraites de l'État au 02 40 08 87 65.

7) Contacts


- Personnels enseignants du 1er degré de la Haute-Garonne, invalidités 1er degré
Pension1.1@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 81 44
- Personnels enseignants du 1er degré de tous les départements de l'académie hors Haute-Garonne, invalidités 1er degré
Pension1.2@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 81 22
- Personnels d'inspection et de direction, PLP toutes disciplines, psychologue de l'E.N, directeurs de service, administrateurs
Pension2.1@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 80 75
- Personnels ATRF, personnels administratifs catégorie A, B et C, invalidités personnels non enseignants
Pension2.2@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 80 79
- Personnels PEGC toutes disciplines, enseignants du 2nd degré en technologie, techniques, économie gestion, SES, personnels d'éducation et documentation, invalidités enseignants 2nd degré
Pension2.3@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 80 80
- Personnels ATEC, personnels enseignants 2nd degré, EPS, lettres modernes et classiques, philosophie, musique, SVT, biologie, chimie, sciences physiques, biotechnologie
Pension2.4@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 78 98
- Personnels enseignants 2nd degré, langues, disciplines artistiques, mathématiques, histoire-géographie, personnels médico-sociaux
Pension2.5@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 80 74

Accueil téléphonique aux jours et horaires suivants : le lundi de 14 h à 16h15, le mardi de 9h à 11h30 et le mercredi de 14h à 16h15.

<https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/240-retraite.php>

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir veiller à la diffusion la plus large possible de cette circulaire auprès de tous les personnels.

La Direction des Pensions du Rectorat reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Laurent MACH